

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2024-020**

**Objet : N°2023.11 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme sur la Commune de Pérouges**  
**Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023-041 du 2 mars 2023 autorisant le Président à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme sur la Commune de Pérouges, à signer tous les documents s'y rapportant et attribuer le marché public en application des dispositions prévues au Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du jury lors de sa séance en date du 11 octobre 2023 désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le Groupement d'entreprises conjoint LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE-LINK ARCHITECTES-BATISERF-COSINUS-ENERPOL dont le mandataire est LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE à Bourg-en-Bresse (01) ;

CONSIDERANT que la consultation lancée, sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, le 27 novembre 2023, par invitation à concourir sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain auprès du Groupement d'entreprises conjoint LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE-LINK ARCHITECTES-BATISERF-COSINUS-ENERPOL, a permis de recevoir une offre acceptable ;

- DECIDE de confier le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un office de tourisme sur la Commune de Pérouges au Groupement d'entreprises conjoint LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE-LINK ARCHITECTES-BATISERF-COSINUS-ENERPOL pour un montant total de 288 600 € HT toutes missions confondues soit 346 320 € TTC et détaillé comme suit :

Mission de base : un forfait de rémunération s'élevant à 260 100 € HT et calculé en appliquant un taux de 17.34 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 1 500 000 € HT.

.../...

Autres missions pour un montant total de :

Ordonnancement, pilotage et coordination .....22 500 € HT  
Etudes de faisabilité des solutions d’approvisionnement en énergie ..... 3 000 € HT  
Simulation Thermique Dynamique ..... 3 000 € HT

- RAPPELLE que la prime d’un montant de 13 000 € HT, versée à l’issue du concours est comprise dans le montant total HT de la mission de base du marché de maitrise d’œuvre.
- PRECISE que la rémunération définitive sera fixée par voie de modification après acceptation de la mission Avant-Projet Définitif (APD) selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- INDIQUE que la durée prévisionnelle du marché de maitrise d’œuvre est de 35 mois à compter de sa date de notification.
- PRECISE que les prix sont révisibles par trimestre.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s’y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 mars 2024*

Publiée le **13 MARS 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mars 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

